



RÉSUMÉ DU CHSCT SPÉCIAL CITÉ ADMINISTRATIVE D'ALENCON DU 20 MAI 2020

1 Approbation du PV du CHSCT spécial de la cité du 4/11/2019

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 Dispositifs relatifs à la reprise des activités dans la cité administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Le Secrétaire général de la Préfecture reconnaît que les mesures prises pour la réouverture de la cité administrative d'Alençon peuvent difficilement être parfaites dès leur mise en place et que le choix a été fait de prendre un maximum de mesures afin d'assurer la protection des agents :

- mise à disposition de dispositifs de protections individuels aux agents de l'accueil de la cité administrative ;
- installation en cours d'hygiaphones en plexiglas.

Dès lors que ces dispositifs étaient prévus, il était nécessaire de permettre aux usagers d'accomplir leurs démarches administratives sans tarder. Aussi, la décision a été prise de permettre la réouverture de la cité administrative au public au début de la semaine 21 (du 18 au 22 mai), les travaux de sécurisation du comptoir de la cité administrative devant avoir lieu le jeudi 14 mai. Le retard pris dans l'installation des hygiaphones est imputable au fournisseur qui n'a pas approvisionné dans les délais l'entreprise chargée des travaux à la cité.

Un contact a été pris avec le SDIS de l'Orne sur la sécurité incendie. Il a été utile de procéder à un point de rappel sur les éléments suivants :

- Les portes coupe-feu ne doivent en aucun cas être obstruées.
- Dans la situation actuelle, les portes d'accès toilettes peuvent rester ouvertes. Il a été procédé au blocage de l'ensemble des portes des toilettes de la cité, de sorte qu'aucune personne ne soit amenée à manipuler la poignée pour pénétrer dans l'espace des toilettes.
- Les serres-files de toute la cité sont invités à fermer toutes les portes des bureaux, des salles de réunions, des espaces de convivialité et des toilettes qui seraient maintenues en position ouverte, après avoir vérifié la bonne fermeture des fenêtres.
- Il n'y aura pas d'exercice incendie avant le 1^{er} juillet 2020.

D'autres informations ont été communiquées par la Préfecture de l'Orne :

1. Une solution hydroalcoolique a été mise à disposition :
 - des usagers, à l'entrée de la cité ;
 - des participants, dans les salles de réunion.

2. Les salles de réunion A0-00 et A0-01 sont désormais dédiées à l'accueil des usagers pour la commission médicale des permis de conduire. Les box utilisés antérieurement par le Bureau des Usagers de la Route ont été reconvertis en box d'accueil des usagers de la cité administrative. Ces espaces sont dotés d'hygiaphones et permettent de maintenir le flux des usagers à l'entrée de la cité administrative.

Le chef du bureau de l'action mutualisée de la cité administrative (BAMCA) indique ensuite que des pistes d'amélioration doivent être trouvées sur un certain nombre de points :

- La campagne d'affichage est en cours pour la promotion des gestes-barrière : ascenseurs, salles de convivialité, toilettes, espaces de circulation, salles de réunion, garages, ... Les agents et les directions sont invités à se rapprocher du BAMCA pour proposer leurs propres outils. La DDT, la Préfecture et la DDFIP ont déjà répondu.

- Concernant le nettoyage des locaux, des difficultés ont été relevées à cause de la pluralité des règles mises en œuvre par chacun des ministères : distances sanitaires, réglementations sur la désinfection des locaux, vademecum ...

La Préfecture de l'Orne est liée par le marché sur une prestation de ménage qui ne pouvait être adaptée aux diverses recommandations ministérielles dans un temps aussi réduit. Pour rappel, nous sommes actuellement dans une période de renouvellement du marché, qui aurait normalement dû se terminer le 1^{er} mai 2020. La nouvelle échéance est fixée au 1^{er} juillet 2020 dans l'attente de recevoir les informations de la part de la PFRA.

La Préfecture a sollicité un devis auprès de l'UGAP, le 12 mai pour adapter la prestation de ménage, en appui du document publié le 7 mai 2020 par le SG-MEF. La Préfecture attend de connaître la proposition budgétaire que ce devis comporte pour le présenter aux directions présentes dans la cité.

Depuis le 14 mai 2020, le prestataire chargé du ménage, la société SAMSIC utilise le produit DUOTEX, qui répond à la norme EN 14476, efficace contre le Sars et le Covid 19.

Les organisations syndicales ont pris la parole sur les sujets suivants :

- l'accueil général de la cité administrative s'expose au risque de devenir un foyer de contamination car les usagers se retrouvent en face des agents d'accueil ;
- il est nécessaire de rappeler aux personnels de la cité que la bonne pratique est le lavage des mains fréquent et le respect des gestes-barrières ;
- la possibilité de financer un agent de sécurité qui serait chargé d'organiser les files d'attente sur plusieurs espaces, ce qui serait particulièrement utile les jours de réunion de la commission médicale ;
- il serait utile de mettre en place une plate-forme commune de prise de rendez-vous, notamment pour organiser l'utilisation des espaces dédiés à l'accueil de personnes externes à la cité (point d'accueil numérique, réunions...) ;
- les agents d'entretien de SAMSIC manquent de protections individuelles pour réaliser leur travail, ce qui les expose directement au risque de contracter des maladies ;
- le nettoyage des sols dans les bureaux n'est pas correctement réalisé : les membres du CHSCT souhaitent qu'un signalement soit adressé à SAMSIC ;
- pour la responsabilisation des agents, il est demandé à ce que des produits pour le ménage leur soient fournis (désinfectants, chiffons, lavettes, balais, etc.).

Le secrétaire général de la Préfecture a répondu ensuite aux différentes prises de parole :

- l'agent de sécurité peut permettre d'orienter les usagers de la cité administrative vers le bon interlocuteur. Il charge le chef du BAMCA d'évaluer la situation et de lui faire une proposition.

- la plate-forme commune de prise de rendez-vous pourrait apporter une solution pour canaliser le flux des personnes arrivant à la cité administrative. Cependant, le point d'accueil numérique a pour ambition de permettre aux usagers éloignés des outils informatiques de réaliser leurs démarches administratives ou de prendre des rendez-vous auprès des services publics. Dans cette situation, il serait contre-productif que d'inviter les usagers à prendre rendez-vous au point d'accueil numérique.
- une lettre doit être adressée à la société SAMSIC afin de lui rappeler l'obligation de protection qu'elle doit à ses personnels, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.
- il n'appartient pas au bureau de gestion de la cité administrative de fournir les produits permettant le nettoyage des bureaux des agents. Cette demande doit être transmise aux directions des administrations présentes à la cité administrative.

Le chef du BAMCA a été alerté sur la nécessité d'éliminer les tracts et prospectus mis à disposition du public par les administrations de la cité. Il paraît en effet nécessaire de procéder au retrait de ces documents disséminés un peu partout dans la cité car ils peuvent être des vecteurs de propagation du virus.

Une autre organisation syndicale (FSU) précise que cet épisode a mis en lumière le manque d'expertise et de communication des services présents à la cité administrative. Il est nécessaire d'avoir une communication claire et ordonnée pour l'avenir, notamment pour la gestion des crises de ce type.

Pour répondre à une demande formulée par les agents de l'accueil de la cité administrative, le chef du BAMCA propose de réserver à l'usage exclusif des usagers les toilettes « hommes » situées au rez-de-chaussée de la cité administrative, et à l'usage exclusif des personnels les toilettes « femmes ». Les autres toilettes de la cité ne connaîtraient pas de modification. A priori, il n'existe à ce jour pas d'autres possibilités. En effet, « dans les établissements ouverts ou recevant du public doivent être aménagés, en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisance et urinoirs. Ils doivent être d'un accès facile [...] » ([art. 67 du règlement sanitaire départemental de l'Orne](#)). Les toilettes « femmes » permettent aux agent.e.s de disposer de deux cabinets d'aisance, dont l'un sera utilisé exclusivement par les hommes. Les toilettes « hommes » du rez-de-chaussée permettent aux usagers de disposer d'un cabinet d'aisance accessible aux personnes handicapées, ainsi que d'un urinoir et d'un lavabo.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du CHSCT spécial.

Un représentant d'une autre organisation syndicale (CFDT) précise que le rôle des agents d'accueil est aujourd'hui d'aller chercher les usagers au bout de la file d'attente. N'est-il pas possible d'installer un dispositif d'interphone pour orienter les usagers vers les bons interlocuteurs ?

Le Secrétaire général de la Préfecture va évaluer l'utilité de la mise en place de cet outil et va demander au chef du BAMCA de produire une analyse complète des surcoûts engendrés par la crise sanitaire dans le budget de la cité administrative. D'ores et déjà, il a été indiqué que l'aménagement de la file d'entrée de la cité administrative permet de faire patienter une trentaine de personnes, ce qui permettrait de répondre aux besoins actuels des administrations si l'on se base sur les chiffres de fréquentation de la cité administrative.

3. Point de situation sur les travaux de rénovation de la cité et la densification

La société Altérea a rendu son projet le 16 janvier 2020 visant à optimiser les surfaces utiles à répartir entre chaque administration fréquentant la cité, sur la base des échanges entre DDI, équipe

projet de la DDT 61 et la Préfecture, en tant que maître d'ouvrage. Le projet devait être transmis à la DIE pour validation et lancement de l'appel d'offre visant à sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre-architecture.

Entre temps, le SGAMI Ouest mandaté par la DEPAFI a rendu son étude d'opportunité relative au déménagement de l'hôtel de police d'Alençon. Compte tenu notamment du surcoût engendré par ce déménagement (situé entre 500 000 et 1 000 000 € selon les différents scénarii retenus) que la DEPAFI ne veut pas prendre en charge, le projet est stoppé. Des travaux et des réunions ont été effectués depuis par le DDT61 et le SGAMI Ouest visant à réduire les coûts et revoir les besoins au plus juste.

La DIE a proposé dernièrement à Mme la Préfète de l'Orne, comme suite à sa demande d'arbitrage ministériel, de continuer le processus de pré-étude des travaux et de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en collaboration avec Altérea (un avenant de prolongation du marché d'assistance jusqu'au 15 juillet a été proposé par le SGAR 76) en travaillant sur le scénario de rénovation et de densification des bâtiments A, B, C et D, tout en gardant comme option à lever ou pas, le déménagement de l'Hôtel de Police dans le bâtiment E. L'option sera levée selon l'évolution des contraintes budgétaires qui pèsent actuellement sur la programmation budgétaire 2020.

4 Point de situation sur la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE)

Les travaux sur la mise en place du Services de Gestion Communs (SGC) sont aujourd'hui arrêtés à cause de la crise sanitaire. Ils connaîtront un redémarrage progressif à compter du début du mois de juin 2020. La Préfète de l'Orne a invité le préfigurateur du SGC à continuer le dialogue avec les organisations syndicales représentatives.

Deux éléments vont permettre la relance du projet : le positionnement des agents sur les postes (lors de la publication des fiches de postes) et l'identification de la partie immobilière du SGC.

Une réunion interministérielle a lieu le 20 mai pour ce qui relève du périmètre d'évolution de la DDCSPP dans le cadre de la réforme OTE.

5 Questions diverses

Au sujet de l'accessibilité des PMR à la cité administrative, une agente de la DDCSPP est très lourdement handicapée. Des portes coulissantes ou automatiques pourraient être installées à la cité, afin qu'elle puisse accéder à son lieu de travail.

Le Secrétaire général de la Préfecture prend note de cette demande, et indique que cette problématique se pose également au niveau du restaurant inter-administratif (RIA).

En conclusion, pour Solidaires Finances, les points nécessitant une clarification suite à notre droit d'alerte du 15 mai 2020 ont été abordés :

- la protection des agent.e.s d'accueil (personnel de la DDFIP mis à la disposition de la Préfecture) ;
- la sécurité incendie ;
- l'utilisation des toilettes (répartition des WC agent.e.s/usagers).

Le virus continuant à circuler sur notre territoire, nous resterons particulièrement vigilant.e.s en ce qui concerne la santé et la sécurité des personnels travaillant à la cité administrative.